

ACCORD SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**POUR LES PS CLIENT DE SEPHIRA**

OBJET	2
CONVENTION DE PREUVE	2
DESCRIPTION DES TRAITEMENTS RÉALISÉS PAR SEPHIRA	3
DURÉE DE CONSERVATION	4
OBLIGATIONS de SEPHIRA	4
OBLIGATIONS DU PS CLIENT	5
MISE EN GARDE	6
MODALITÉS D'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES	6
NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNÉES PERSONNELLES	7
MESURES DE SÉCURITÉ ET GARANTIES MISES EN PLACE PAR SEPHIRA ET LE PS CLIENT	7
REGISTRE DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT	7
PROCÉDURE D'ÉVALUATION DU NIVEAU DE SÉCURITÉ	8
INFORMATION ET CONSEIL	8
AUDIT	8
SOUS-TRAITANCE DE SECOND NIVEAU	9
MATRICE DE RESPONSABILITÉS	10

1. OBJET

Le présent accord a pour objet de définir les conditions juridiques dans lesquelles SEPHIRA, en sa qualité de sous-traitant, s'engage à traiter pour le compte du PS CLIENT, en sa qualité de responsable du traitement, les données personnelles dans le cadre de la fourniture de son service (ci-après « Service »).

Il est rappelé que le Service est fourni au PS CLIENT en exécution d'un Contrat constitué d'un bon de commande ou d'un mandat de conventionnement signé, ci-après nommés « Documents » en application des Conditions Générales de Vente acceptées par le PS CLIENT.

L'acceptation du présent accord s'effectue par le PS CLIENT par l'envoi par mail, du présent accord daté, signé et scanné ; la durée du présent accord est identique à celle de la fourniture du Service.

Les Conditions Générales de vente, les « Documents » lors de la conclusion de la vente ainsi que le présent accord forment le « Contrat » entre le PS CLIENT et SEPHIRA.

Le PS CLIENT reconnaît que ses relations avec SEPHIRA au titre des obligations en matière de protection des données à caractère personnel sont régies par ce présent « Accord sur la protection des données personnelles pour les PS CLIENT de SEPHIRA » accepté en plus des Conditions générales de Vente.

Les Données Personnelles sont celles collectées par le PS CLIENT et rendues accessibles dans un Environnement (l'environnement informatique dédié au PS CLIENT hébergeant les Logiciels édités par SEPHIRA) et hébergées par SEPHIRA au sein de la Plateforme (l'ensemble des équipements informatiques et/ou de télécommunications utilisé) dans le cadre du Service.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, l'ensemble désignant la « Réglementation ».

2. CONVENTION DE PREUVE

Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de SEPHIRA seront considérés comme les preuves des communications et des différentes transmissions d'écrits et de documents électroniques entre les Parties, et en particulier les mails échangés pour l'acceptation du Contrat.

Le PS CLIENT reconnaît et accepte que toute manifestation de volonté par le biais de l'utilisation du mail, et en particulier des Conditions Générales de vente, des « Documents » remis et validés à la conclusion de la vente ainsi que du présent Accord par l'envoi d'un mail, constitue une signature électronique au sens des dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, et manifeste son consentement en caractérisant sa preuve.

Conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, la mise en œuvre d'une signature électronique, sur la base d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, est considérée comme une signature valable et comme une preuve au sens des dispositions précitées.

Le PS CLIENT ne pourra pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Editeur dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

3. DESCRIPTION DES TRAITEMENTS RÉALISÉS PAR SEPHIRA

Dans cette clause, SEPHIRA liste les différents traitements qu'elle réalise en tant que Sous-traitant et en fonction des services et produits qu'elle commercialise. Le PS CLIENT aura connaissance des traitements, il pourra donc relever ceux qui le concernent en fonction du produit ou du service contractualisé dans les conditions décrites dans l'« Objet » de ce présent accord.

- **Description des traitements réalisés mis en œuvre par SEPHIRA en tant que responsable de traitement pour les coordonnées du PS CLIENT:**

SEPHIRA recueillera l'intégralité des coordonnées du PS CLIENT pour les transmettre auprès des autorités compétentes.

SEPHIRA a la charge de faire héberger les données déposées par le PS CLIENT auprès d'un hébergeur agréé de données de santé en fonction du Service.

- **Description des traitements réalisés par SEPHIRA en tant que Sous-traitants :**

Dans le cadre du service INTELLIO/INTELLIO TAXI/WEBINTELLIO/UBINECT, SEPHIRA transmet les flux ayant trait aux factures auprès des régimes complémentaires et obligatoires en utilisant tous les moyens de communication nécessaires pour réaliser ce traitement.

AMC +, TIPTOP, TIPTOP+ : Pour le compte du PS CLIENT et sur instructions de celui-ci, SEPHIRA traite la gestion de la signature du conventionnement Tiers payant auprès des organismes.

Exclusivement pour TIPTOP, TIPTOP+ et INTELLIO 100% SECU, SEPHIRA assure les différents contacts avec les organismes obligatoires et/ou complémentaires dans le cadre de la gestion des rejets en utilisant tous les moyens de communication nécessaires pour réaliser ce traitement.

SEPHIRA gère le support à l'utilisation du service sur la base des données déposées par le PS CLIENT dans l'application SEPHIRA COMPTA.

Pour MEDICAWIN, SEPHIRA réalise comme traitement la maintenance et l'assistance auprès des PS CLIENT. Sur demande du PS CLIENT, SEPHIRA importe dans la solution MEDICAWIN les données fournies par le PS CLIENT à SEPHIRA et dans certains cas, SEPHIRA peut être amenée à exporter les données déposées par le PS CLIENT dans MEDICAWIN. SEPHIRA du fait de sa collaboration avec VIDAL permet la recherche des interactions médicamenteuses en conformité avec la certification LAP (Logiciel d'aide à la prescription) selon le référentiel de la HAS (Haute Autorité de Santé). SEPHIRA par sa collaboration avec MEDSYS (HPRIM) permet la réception et l'import des résultats de laboratoire dans le logiciel utilisé par le PS CLIENT.

4. DURÉE DE CONSERVATION

La durée de conservation des Données Personnelles est identique à la durée du Contrat souscrit par le PS CLIENT pour bénéficier du Service et utiliser les Logiciels.

En cas de cessation des relations contractuelles, les Données Personnelles hébergées seront restituées par SEPHIRA. SEPHIRA ne conservera aucune Données personnelles relatives aux patients du PS CLIENT.

5. OBLIGATIONS DE SEPHIRA

Le présent article a pour objet de définir les obligations incombant à SEPHIRA en sa qualité de sous-traitant pour protéger la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

Conformément à la Réglementation, SEPHIRA s'engage à :

- Ne traiter les Données Personnelles que sur instruction documentée du PS CLIENT, y compris en ce qui concerne les transferts de Données Personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale,
- Soumettre ses employés intervenant dans le traitement des données personnelles :
 - à une obligation de confidentialité des données personnelles,
 - à des sessions de formation en matière de protection des données personnelles.
- Prendre toutes les mesures de sécurité visées au sein de sa « Politique Générale de Protection des Données Personnelles »,
- Respecter les conditions fixées par la Réglementation en matière de recours à la sous-traitance, et en particulier solliciter l'autorisation du PS CLIENT pour désigner tout autre sous-traitant que ceux visés au sein de la Politique de Protection des Données Personnelles dans les conditions ci-après définies au sein de ce présent accord ;
- Aider le PS CLIENT à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition,
- Aider le PS CLIENT à garantir le respect de ses obligations en matière de sécurité du traitement, de notification à la CNIL et de communication aux personnes concernées en cas de violation de Données Personnelles, d'analyse d'impact relative à la protection des Données Personnelles et de consultation préalable de la CNIL le cas échéant,
- Supprimer, à la demande du PS CLIENT, toutes les Données Personnelles auxquelles il a accès ou les renvoyer au PS CLIENT en cas d'arrêt du Service,
- Détruire les éventuelles copies des Données Personnelles existantes, à moins que la Réglementation n'en exige la conservation, en cas d'arrêt du Service concerné,
- Mettre à disposition du PS CLIENT toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations visées ci-dessus et pour permettre la réalisation d'audits par le Responsable du Traitement,
- Contribuer aux audits diligentés par le PS CLIENT,
- Imposer à son cocontractant, en cas de sous-traitance, les mêmes obligations que celles visées au sein du présent document,
- Tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du PS CLIENT,

- Coopérer avec la CNIL, en cas de demande de celle-ci.

SEPHIRA s'engage également à :

- Traiter les Données personnelles uniquement pour les seules finalités qui font l'objet du Service souscrit par le PS CLIENT,
- Informer le PS CLIENT s'il considère qu'une instruction constitue une violation de la Réglementation,
- Faire en sorte que le Service fourni au PS CLIENT intègre de façon effective les principes relatifs à la protection des données personnelles.

En cas de cessation des relations contractuelles et ce pour quelque cause que ce soit, SEPHIRA s'engage au choix du PS CLIENT à :

- supprimer les données personnelles en sa possession,
- restituer lesdites données personnelles au PS CLIENT,
- restituer lesdites données personnelles à un autre sous-traitant désigné par le PS CLIENT.

En cas de restitution, SEPHIRA détruira toute copie des données personnelles restituées dans les plus brefs délais et informera par écrit le PS CLIENT de cette destruction.

SEPHIRA s'engage également, dans toute la mesure du possible, à aider le PS CLIENT dans la réalisation de toute analyse d'impact des traitements liés au Service et en cas de consultation préalable de la CNIL.

6. OBLIGATIONS DU PS CLIENT

SEPHIRA ne pouvant agir que sur instruction du PS CLIENT, le PS CLIENT, en cette qualité, s'engage à documenter et à fournir à SEPHIRA par écrit toutes instructions concernant les traitements des Données personnelles.

Le PS CLIENT convient que seules sont traitées les données nécessaires à la fourniture du Service en termes de quantité de données, d'étendue de leur traitement et de durée de conservation, l'accès aux données étant limité aux seules personnes habilitées par SEPHIRA.

A cet égard, le PS CLIENT s'engage à communiquer à SEPHIRA, les seules Données personnelles nécessaires aux traitements réalisés dans le cadre du Service pour les finalités décrites aux CGV.

Le PS CLIENT est informé qu'il lui appartient de :

- Fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de Traitement au moment de la collecte des Données personnelles, et recueillir leur consentement chaque fois que la Réglementation l'exige;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la Réglementation,
- Superviser le traitement et de réaliser des audits s'il l'estime nécessaire, dans les conditions visées à l'article « Audit » ci-après ;
- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le Traitement est effectué conformément à la

Réglementation, et ainsi mettre en œuvre des mesures permettant de garantir la sécurité du Traitement, et en particulier à constituer et à mettre en œuvre une politique de sécurité et de confidentialité ;

- Mettre en œuvre des mesures permettant la protection des données dès la conception ;
- Mettre en œuvre des mesures permettant la protection des données par défaut ;
- Coopérer, le cas échéant avec toute autorité de contrôle compétente, et notamment la CNIL ;

Le PS CLIENT doit tenir à jour un registre des activités de traitements reprenant les différents Traitements de Données personnelles de ses patients.

7. MISE EN GARDE

Compte tenu de la nature du Service fourni par SEPHIRA et du fait que SEPHIRA ne peut pas exercer une action et/ou un contrôle sur l'ensemble des mesures de protection des Données Personnelles qui doivent être mises en œuvre pour répondre aux exigences de la Réglementation, le PS CLIENT s'engage, indépendamment des mesures prises par SEPHIRA, à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger l'accès à l'Environnement du PS CLIENT et aux Données Personnelles, telles que visées au sein de la Politique de protection des données personnelles.

Le PS CLIENT reconnaît que la responsabilité de SEPHIRA est limitée aux mesures de protection des Données Personnelles relatives aux éléments composant la Plateforme et l'Environnement.

En cas d'incidents en lien avec des mesures de protection des Données Personnelles sous le contrôle du PS CLIENT, le PS CLIENT s'engage à en informer SEPHIRA qui fera ses meilleurs efforts pour l'aider à y remédier.

Le PS CLIENT reconnaît que SEPHIRA n'est en aucun cas responsable :

- de la survenance d'un cas de force majeure,
- d'une mauvaise utilisation du Service par le Responsable du Traitement ayant un impact sur la protection des Données Personnelles,
- d'un accès frauduleux résultant du non-respect des mesures visées au sein de la Politique de Protection des Données Personnelles,
- d'un manquement du PS CLIENT à ses obligations au titre de la Réglementation,
- plus généralement de toute cause échappant au contrôle raisonnable de SEPHIRA.

8. MODALITÉS D'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

SEPHIRA garantit au PS CLIENT que chaque personne dont les Données Personnelles sont collectées dans le cadre du Service, pourra disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à ses Données Personnelles.

SEPHIRA s'engage, dans toute la mesure du possible, à aider le PS CLIENT dans le traitement de toute demande d'une personne exerçant ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité ou d'opposition.

Toute demande du PS CLIENT issue d'une réclamation d'une personne dont les données personnelles ont été collectées, doit être notifiée à SEPHIRA via l'adresse email suivante : dpo@SEPHIRA.fr.

Lorsqu'une personne exerce ses droits directement auprès de SEPHIRA ce dernier s'engage, dès réception de cette demande, à l'adresser au PS CLIENT par email ou dans certains cas définis par SEPHIRA par voie postale.

SEPHIRA s'assurera, dans les plus brefs délais, de la mise en œuvre des actions correspondantes à la demande de la personne concernée.

SEPHIRA attire l'attention du PS CLIENT sur le fait qu'il lui appartient de tenir à jour un registre de suivi des demandes d'accès, de rectification et d'opposition sous format électronique, contenant les différentes dates et la description des échanges intervenus avec les personnes concernées.

9. NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNÉES PERSONNELLES

En cas de violation de données personnelles, SEPHIRA notifie par email au PS CLIENT une telle violation dans les plus brefs délais après sa prise de connaissance.

Cette notification est accompagnée de toute information utile afin de permettre au PS CLIENT, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL dans les 72h après qu'il ait eu connaissance de l'incident.

Le PS CLIENT fera son affaire personnelle de son obligation auprès de ses patients en application de la Réglementation.

10. MESURES DE SÉCURITÉ ET GARANTIES MISES EN PLACE PAR SEPHIRA ET LE PS CLIENT

Les mesures de sécurité et les garanties apportées par SEPHIRA quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées destinée à la protection des données personnelles dans le cadre du service sont décrites au sein de la Politique de Protection des Données Personnelles figurant en annexe de cet accord.

11. REGISTRE DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT

SEPHIRA informe le PS CLIENT qu'elle dispose d'un registre sous format électronique comportant toutes les informations suivantes :

- Le nom et les coordonnées du PS CLIENT ainsi que des sous-traitants de SEPHIRA ainsi que les noms et les coordonnées du représentant du PS CLIENT et de SEPHIRA et celles des délégués à la protection des Données Personnelles.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du PS CLIENT
- Si nécessaire, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, le cas échéant, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées,
- Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles reprenant les termes du présent document.

SEPHIRA informe le PS CLIENT que ce registre est susceptible d'être mis à la disposition de la CNIL sur demande et qu'il ne dispense pas le PS CLIENT de disposer de son propre registre lequel doit faire figurer, en plus des informations susvisées :

- Les finalités du traitement,
- Une description des catégories de personnes concernées et des catégories de Données Personnelles,
- Les catégories de destinataires auxquels les Données Personnelles ont été ou seront communiquées, y compris les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales,
- Les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données.

12. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DU NIVEAU DE SÉCURITÉ

SEPHIRA met en place une procédure d'évaluation du niveau de sécurité appliqué à la protection des données personnelles traitées dans le cadre du Service.

Cette procédure a pour objet de vérifier, une fois par an, si les mesures visées au sein de la Politique de Protection des Données Personnelles de SEPHIRA pour assurer la protection des données sont toujours pertinentes et appropriées eu égard à la Réglementation.

13. INFORMATION ET CONSEIL

Le PS CLIENT déclare que du fait des termes du présent accord et de la Politique de Protection des Données Personnelles communiqués par SEPHIRA, il a obtenu les informations, les conseils et l'assistance nécessaire pour s'assurer du respect par SEPHIRA de ses obligations au titre de la Réglementation et qu'il a pu vérifier qu'il était lui-même en conformité avec les obligations à sa charge prévues par ladite Réglementation.

14. AUDIT

Le PS CLIENT pourra procéder, à ses frais, au maximum une fois tous les douze (12) mois, à un audit des mesures de protection des Données Personnelles prises par SEPHIRA.

Cet audit pourra être effectué par les soins d'une structure d'audit interne du PS CLIENT ou par un cabinet extérieur indépendant, pour autant que celui-ci n'exerce pas également lui-même une activité concurrente de celle de SEPHIRA ou n'ait aucun lien juridique avec un concurrent.

Si SEPHIRA justifie de raisons objectives pour estimer que le cabinet d'audit choisi par le PS CLIENT ne présente pas des garanties d'indépendance et d'impartialité suffisantes, il sera en droit de refuser que l'audit soit effectué par ce tiers.

Le PS CLIENT reconnaît en outre que son personnel ou celui du cabinet d'audit indépendant qui aura été choisi, adhèrera et se conformera aux obligations et règles de sécurité et de confidentialité communiquées par SEPHIRA pendant toute la durée de réalisation de l'audit.

Un accord de confidentialité devra être signé préalablement entre SEPHIRA et la structure d'audit.

Le PS CLIENT devra informer SEPHIRA par écrit de son intention de faire procéder à un tel audit et de l'identité de la structure d'audit retenue lorsqu'il s'agit d'un cabinet extérieur et du plan d'audit envisagé, moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours ouvrés.

Ce préavis pourra éventuellement être raccourci d'un commun accord entre les Parties.

Le PS CLIENT communiquera préalablement à cet audit l'identité de ses salariés ou des experts détachés par le cabinet d'audit indépendant.

L'audit diligenté par le PS CLIENT portera uniquement sur le respect des engagements contractuels de SEPHIRA en termes de protection des Données Personnelles.

SEPHIRA s'engage, le cas échéant, à permettre l'accès des auditeurs aux site(s) affecté(s) à l'exécution du contrat(s) concerné(s), à coopérer de bonne foi avec eux et à leur fournir toutes les informations nécessaires.

Si la charge de l'audit est supérieure à 2 jours hommes pour SEPHIRA, la mise à disposition de ressources supplémentaires fera l'objet d'une facturation au PS CLIENT.

En tout état de cause, les opérations d'audit ne devront pas perturber le fonctionnement du Service de SEPHIRA au-delà des contraintes inhérentes à un audit.

L'audit ne pourra pas porter sur des informations non spécifiques au PS CLIENT, ceci afin de préserver la confidentialité des informations propres aux autres PS CLIENT de SEPHIRA ou des informations dont la divulgation serait susceptible de porter atteinte à la sécurité des autres PS CLIENT et d'autres données personnelles les concernant.

Un exemplaire du rapport d'audit sera remis à SEPHIRA dès que possible. Le rapport fera alors l'objet d'un examen contradictoire. Au cas où le rapport d'audit ferait apparaître des manquements de SEPHIRA, à ses obligations visées au sein du présent accord, cette dernière s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, les mesures correctives nécessaires dans les meilleurs délais.

Si les conclusions de l'audit contiennent des recommandations, leurs conditions de mise en œuvre seront étudiées contradictoirement dans les meilleurs délais.

15. SOUS-TRAITANCE DE SECOND NIVEAU

Le PS CLIENT a été informé et a agréé l'intervention des sous-traitants de SEPHIRA qui sont listés au sein de la Politique de Protection des Données Personnelles.

LE PS CLIENT consent à ce que dans le cadre du traitement de données personnelles, SEPHIRA fasse appel à des sous-traitants situés en Israël et opère ainsi un transfert des données vers ce pays, qui a été reconnu comme un pays offrant un niveau de protection équivalent à la Réglementation.

Le PS CLIENT est également informé que SEPHIRA pourra faire appel à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques.

Dans ce cas, SEPHIRA informera préalablement et par écrit le PS CLIENT de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants.

Cette information précisera les activités de traitement sous-traitées et l'identité et les coordonnées du sous-traitant. Le PS CLIENT disposera alors d'un délai maximum de 8 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses réserves.

En l'absence de réserves dans le délai précité, le sous-traitant concerné sera réputé agréé par le PS CLIENT.

En cas de réserves, le PS CLIENT devra fournir les arguments objectifs motivant son refus. Si ces arguments sont fondés, SEPHIRA demandera à son sous-traitant de prendre en compte les réserves émises par le PS CLIENT ou proposera un autre sous-traitant.

SEPHIRA s'engage à s'assurer que ses sous-traitants présentent les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées définies au sein de sa Politique de Protection des Données Personnelles, de manière que chaque traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Chaque sous-traitant de SEPHIRA est tenu de respecter les obligations du présent accord.

16. MATRICE DE RESPONSABILITÉS

ACTIONS/MESURES	RESPONSABLE DU TRAITEMENT	SOUS-TRAITANT
Finalité du traitement de données personnelle	Responsabilité	/
Détermination du fondement du traitement	Responsabilité	/
Désignation d'un DPO	Responsabilité	Responsabilité
Droit d'accès aux données Droit de rectification Droit d'effacement Droit d'opposition	Responsabilité Instruction à donner	Intervention sur instruction
Violation de données	Responsabilité Instruction à donner	Intervention sur instruction Information à fournir en cas de constat de violation
Communication aux personnes	Responsabilité Instruction à donner	Assistance
Limitation du traitement	Responsabilité Instruction à donner	Intervention sur instruction
Mesures de sécurité	Responsabilité	Aide à la mise en œuvre + préconisations
Durée de conservation des données	Responsabilité Instruction à donner	Intervention sur instruction
Conservation des traces et des preuves	Responsabilité Instruction à donner	Intervention sur instruction

Suppression de données personnelles en fin de de contrat	Responsabilité Instruction à donner	Réalise la suppression sur instruction ou suppression automatique dans le délai prévu contractuellement
Destruction des copies des données personnelles en fin de de contrat	Instruction à donner	Réalise la destruction sur instruction ou destruction automatique dans le délai prévu contractuellement
Audit interne	Responsabilité Instruction à donner	Assistance
Audit CNIL	Responsabilité	Assistance
Notification CNIL	Responsabilité Instruction à donner	Intervention sur instruction
Analyse d'impact sur la protection des données personnelles	Responsabilité	Assistance
Consultation préalable de la CNIL	Responsabilité	Assistance
Sous-traitance de second niveau	Donne son accord	Demande l'accord
Transfert de données personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale	Responsabilité Instruction à donner	Intervention sur instruction
Habilitations des personnes ayant accès aux données personnelles	Responsabilité	Responsabilité
Evaluation du niveau de sécurité appliqué à la protection des Données Personnelles	Responsabilité	Contribution à l'évaluation
Charte informatique	Responsabilité	Responsabilité
Sensibilisation des salariés	Responsabilité	Responsabilité

Pour la Société SEPHIRA, en sa qualité de sous-traitant,
Le Directeur Général, Paul COHEN

Pour le responsable du traitement, dans le cadre de l'exécution du Contrat,
Le PS CLIENT (*date et signature précédées de la mention « bon pour accord »*)